

E8PA® – Politiques et Procédures d'adhésion

INTRODUCTION

- ❖ Le présent document décrit les politiques et les procédures d'adhésion à l'Association Enagic 8 pour la Prospérité® (E8PA®). Enagic se réserve tout droit de mettre à jour et/ou modifier le contenu de ce document à tout moment.

ADMISSIBILITÉ

- ❖ L'adhésion à l'E8PA® est ouverte aux distributeurs d'Enagic intéressés par la vision de la société et les avantages de l'association détaillés ci-après. Un distributeur Enagic souhaitant devenir membre sera accepté après la soumission, la réception, l'acceptation et le traitement de la demande d'inscription et des frais exigés.
- ❖ Les distributeurs Enagic en statut "Tokurei/ Bon samaritain" sont admissibles uniquement par le biais de la carte Crystal. L'achat de plusieurs abonnements E8PA pour un même distributeur (sous différents ID) ne sera pas autorisé.
- ❖ L'adhésion à la carte Crystal (480 €) sera réservée aux distributeurs de rang 1A à 5A. L'identifiant ayant le plus haut rang sera celui rattaché à cette adhésion pour tout distributeur ayant plusieurs ID. Lorsque le détenteur de la carte Crystal attendra le rang 6A, il se verra alors automatiquement transféré pour une carte Bronze sans frais supplémentaire (la mise à niveau de l'adhésion n'a pas d'effet sur la date d'expiration de l'adhésion).

BÉNÉFICES

- ❖ Les membres ont un libre accès au back-office Enagic en ligne, le Portail de Support des Distributeurs, pour y consulter leur généalogie/bubble-tree, depuis le site www.e8pa.com.
- ❖ Les membres et leur famille immédiate ont le droit d'utiliser les installations affiliées à Enagic sans frais (ou -50% pour les membres Crystal) à Okinawa, au Japon (terrain de golf, centre de bowling et spa de source thermale). *** La restauration et certains services dans les installations ne s'appliquent pas.
- ❖ Les membres et leur famille immédiate ont le droit de séjourner dans un établissement affilié à Enagic à Okinawa, au Japon, et profiter du rabais en fonction du type d'adhésion.
 - Carte Noire :100% de remise
 - Carte Argent : 40% de remise
 - Carte Platine : 80% de remise
 - Carte Bronze : 20% de remise
 - Carte Or : 60% de remise
- ❖ Des E-points E8PA® sont gagnés :
 - o Lors de sa propre adhésion et de l'adhésion des membres de son groupe de distribution basé sur la règle Enagic des 8 points (système de commissionnement).
 - o Par les distributeurs Enagic de rang 6A2 et plus.
 - o À partir des ventes de produits commissionnés en 8 points et des ventes de groupe (machines Leveluk, Anespa, programme Ukon). *** La règle Enagic du pass-up s'applique. Veuillez-vous référer à "TERMES" ci-dessous pour plus d'informations. Earning of E-points from 8-point sales & group sales (ex. KW device, Ukon) of Enagic distributorship.
- ❖ Les membres peuvent utiliser les E-points E8PA® gagnés pour eux-mêmes, leur famille immédiate ou les distributeurs de leur groupe de distribution pour :
 - o Régler les billets d'avion et les frais d'hébergement lors de leur visite à Okinawa, au Japon,
 - o Utiliser les installations E8PA® (visite de l'usine d'Enagic Osaka en option),
 - o Participer à la convention mondiale et aux événements d'Enagic organisés par l'E8PA®.



E8PA® - ASSOCIATION ENAGIC 8 POUR LA PROSPÉRITÉ

Formulaire d'inscription & d'adhésion v2.0

*** Les membres sont financièrement responsables si les E-points accumulés ne couvrent pas le coût total du billet d'avion et / ou de la taxe d'hébergement

*** Les distributeurs du groupe de distribution qui ne sont pas membres de l'E8PA® sont assujettis à des frais réguliers pour l'utilisation des installations affiliées à Enagic.

- ❖ L'adhésion à l'E8PA® compte comme une vente de machine – cela ne pourra engendrer un changement de rang.
- ❖ L'adhésion à l'E8PA® pour la Carte Argent et les modèles supérieures et est comptabilisée comme une (1) vente de groupe pour les bonus mensuels et trimestriels. Pour les cartes Bronze et Crystal, l'adhésion sera calculée pour 0.5 vente. Ces adhésions ne pourront pas compter pour une vente directe lors de l'Évaluation des bonus des statuts 6A2-3 et plus.

*** Tout membre ayant un Crédit Enagic en cours avec un retard de règlement se verra refuser les bénéfices détaillés ci-dessus.

TERMES

- ❖ L'adhésion est pour une période d'un an (12 mois) renouvelable, commençant à compter de l'acceptation du formulaire. Pour un renouvellement, un nouveau bulletin d'adhésion sera à fournir obligatoirement à votre office Enagic de référence.
- ❖ La carte de membre E8PA® doit être présentée pour tout usage des installations E8PA® afin d'obtenir les avantages précités.
- ❖ Les droits d'adhésion E8PA® sont relatifs au nom personnel du distributeur. Un nom de société de distribution n'est pas applicable.
- ❖ La vente ou l'inscription à l'E8PA® n'a aucun effet sur le statut du distributeur (ex. FA→SP, D-0→D-1).
- ❖ La règle du pass-up s'applique. Les distributeurs « au-dessus » qui ne sont pas membres de E8PA® seront exemptés des commissions (8 points) basées sur l'adhésion à l'E8PA® et des e-points. La Commission et les E-points sont transmis au distributeur suivant qui est membre de l'E8PA®.

RENOUVELLEMENT

- ❖ La demande de renouvellement d'adhésion doit être soumise dans un délai d'un mois à compter de l'expiration de l'adhésion afin de transférer les points électroniques E8PA® accumulés (le cas échéant).
- ❖ Les E-points E8PA® accumulés ne seront plus valides si la soumission de la demande de renouvellement dépasse 30 jours après l'expiration de l'adhésion. La date de début de la période d'adhésion renouvelée sera le jour suivant la date d'expiration de la dernière période d'adhésion.
- ❖ Les E-points E8PA® gagnés sont valides pour 3 ans si les renouvellements ont été acceptés. Par exemple, si aujourd'hui, nous sommes le 1er février, les points gagnés il y a 3 ans le 2 Février sont valides.

ANNULATION

- ❖ Enagic se réserve le droit d'annuler une adhésion si un membre enfreint les politiques et procédures d'adhésion de l'E8PA®, exerce des actions ayant un impact négatif sur le fonctionnement et l'image de marque d'E8PA® ou n'est plus un distributeur Enagic qualifié.
- ❖ L'adhésion E8PA® sera annulée par Enagic, le remboursement des frais d'adhésion se fera sur la carte de crédit par rétro-facturation. Le distributeur dans ce cas, est responsable d'une taxe de traitement de refacturation de 15% et de la valeur financière des e-point consommés. Tous les e-points émis seront annulés.



E8PA® - ASSOCIATION ENAGIC 8 POUR LA PROSPÉRITÉ

Formulaire d'inscription & d'adhésion v2.0

REMBOURSEMENT

- ❖ Le remboursement des frais d'adhésion est intégral si la demande d'annulation est faite dans les 7 jours suivant l'enregistrement de l'adhésion ou du renouvellement.
- ❖ Les paiements reçus par Crédit Enagic avant la demande d'annulation ne seront pas remboursés sauf dans le délai des 7 jours comme indiqué ci-dessus.
- ❖ Les remboursements pour les paiements par Crédit Enagic dépendront de la durée d'adhésion restante. Exemple: pour un abonnement Bronze (900 €) annulé 2 mois après l'inscription / le renouvellement, 720 € pourront être remboursés. (90 €/ mois)

UPGRADE

- ❖ Il est possible tout au long de l'adhésion de prendre une carte supérieure (carte Noire exclue) en payant la différence de frais entre la carte possédée et celle souhaitée. paiements reçus par Crédit Enagic avant la demande d'annulation ne seront pas remboursés sauf dans le délai des 7 jours comme indiqué ci-dessus.
- ❖ La mise à niveau de l'adhésion n'a pas d'effet sur la date d'expiration de l'adhésion.

J'ai lu et accepté l'intégralité du contenu des politiques et procédures d'adhésion de l'E8PA®.

Signature

Date

Nom à inscrire sur la carte de membre